

TELEGRAMME EN DATE DU 18 MAI 1948, ADRESSE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE SYRIE, ET REPONSE DONNEE PAR LE REPRESENTANT DE LA SYRIE LORS DE LA 301^{ème} SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE.

Lors de sa 295^{ème} séance, tenue le 18 mai, le Conseil de sécurité a décidé d'adresser à votre Gouvernement les questions suivantes :

- (a) Des éléments armés de vos forces régulières ou de forces irrégulières appuyées par votre gouvernement opèrent-ils actuellement (1) en Palestine; (2) dans des régions (villes, agglomérations, districts) de la Palestine où les Juifs sont en majorité ?
- (b) Dans l'affirmative, où se trouvent ces éléments, sous quel commandement opèrent-ils et quels sont leurs objectifs militaires ?
- (c) Sur quoi vous fondez-vous pour affirmer que ces forces ont le droit de pénétrer (1) en Palestine; (2) dans les régions (villes, agglomérations, districts) de la Palestine où les Juifs sont en majorité et d'y effectuer des opérations ?
- (d) Quelle est actuellement l'autorité qui exerce les fonctions politiques dans les régions de la Palestine où les Arabes sont en majorité ?
- (e) Cette autorité négocie-t-elle actuellement avec les autorités juives en vue du règlement des problèmes politiques de Palestine ?
- (f) Les forces juives ont-elles violé vos frontières et pénétré sur votre territoire ?

REPONSE

Q. (a) Des éléments armés de vos forces régulières ou de forces irrégulières appuyées par votre Gouvernement opèrent-ils actuellement ?

(1) en Palestine

R. Oui

(2) dans des régions (villes, agglomérations, districts) de la Palestine où les Juifs sont en majorité ?

R. Non.

Q. (b) Dans l'affirmative, où se trouvent ces éléments sous quel commandement opèrent-ils et quels sont leurs objectifs militaires ?

R. Ces éléments se trouvent actuellement dans le village de Sawakh, au sud du lac Tibériade (village arabe). Ils opèrent sous commandement syrien. Leurs objectifs militaires sont les suivants : rétablir l'ordre public; aider leurs frères, les Arabes de Palestine, à réprimer l'insurrection armée des bandes des terroristes sionistes; rapatrier les réfugiés arabes qui se montent maintenant à 250.000 personnes, et qui ont été chassés de leurs foyers de Tibériade, Safad, Akka, Haifa, Jaffa et d'autres villes et villages; permettre au peuple de Palestine d'établir un régime démocratique pour le futur Gouvernement, appuyé par la population tout entière après avoir mis fin à l'anarchie qui règne actuellement en Palestine. Ces opérations ne sont pas dirigées contre les Juifs de Palestine, mais contre l'insurrection armée des bandes de sionistes qui veulent créer un Etat séparé pour la minorité juive, en dépit des désirs exprimés par la majorité de la population du pays. Le Gouvernement syrien se propose d'aider les Palestiniens à créer l'Etat démocratique de Palestine, dans lequel tous les habitants, musulmans, chrétiens, juifs et beaucoup d'autres, pourront vivre côte à côte, dans l'harmonie et la paix, en jouissant des mêmes droits, en assumant les mêmes obligations et en garantissant la sécurité complète et le libre accès des Lieux saints.

Q. (c) Sur quoi vous fondez-vous pour affirmer que ces forces ont le droit de pénétrer

(1) en Palestine (2) dans les régions (villes, agglomérations, districts) de la Palestine où les Juifs sont en majorité et d'y effectuer des opérations ?

(1) Palestine

R. Sur le fait que nous considérons la Palestine comme un territoire arabe lié à la Syrie et aux autres pays arabes par des liens traditionnels indissolubles d'ordre social, économique, politique, racial, géographique et linguistique. La Palestine est aussi membre associé de la Ligue arabe, organe régional chargé de régler les différends dans la région qui relève de sa compétence. L'anarchie qui règne en Palestine a eu de graves conséquences pour l'ordre et la sécurité en Syrie, en particulier lorsque des hordes de réfugiés dans la misère ont pénétré en grand nombre en Syrie pour y chercher refuge. En outre, la majorité des habitants de la Palestine, qui représente le seul organe habilité à exercer l'autorité dans le pays après la cessation du Mandat, nous a demandé une aide militaire. Si nous ne répondons pas à cet appel, les Arabes survivants qui se trouvent dans la région convoitée par les sionistes ou en dehors de cette région seront condamnés à disparaître.

(2) Dans des régions (villes, agglomérations, districts) de la Palestine où les Juifs sont en majorité ?

R. Jusqu'ici, nos forces armées n'ont pas effectué d'opérations dans des régions où les Juifs sont en majorité, mais nous n'admettons pas le principe en vertu duquel une majorité juive qui se trouve dans une ville quelconque est habilitée à agir sans tenir compte des désirs de la majorité qui se trouve dans le pays.

Q. (d) Quelle est actuellement l'autorité qui exerce les fonctions politiques dans les régions de la Palestine où les Arabes sont en majorité ?

R. Les forces armées arabes exercent actuellement l'autorité en vue d'établir un Gouvernement permanent fondé sur la volonté du peuple, conformément aux buts et aux principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Q. (e) Cette autorité négocie-t-elle actuellement avec les autorités juives en vue du règlement des problèmes politiques de Palestine ?

R. La proclamation d'un Etat juif séparé dans une partie de la Palestine, et les actes odieux commis par les forces juives en vue de réaliser leurs aspirations ont fait obstacle à toutes négociations à ces fins.

- Q. (f) Les forces juives ont-elles violé vos frontières et pénétré sur votre territoire ?
- R. Oui, elles ont pénétré sur notre territoire à plusieurs reprises, avant et après la cessation du Mandat britannique, ont fait sauter des ponts et se sont retirées.

